

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
11 août 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 11 août 2008, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

Comme suite aux débats qui ont eu lieu à la 5951<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité et aux séances tenues ultérieurement, j'ai l'honneur de vous informer de la position de la Fédération de Russie.

Le 7 août 2008, en violation des accords de cessez-le-feu en vigueur dans la zone de conflit géorgienne-ossétienne, les forces géorgiennes ont lancé une opération militaire en Ossétie du Sud. Les premières heures de l'opération ont causé des dommages considérables à la ville de Tskhinvali; environ 1 500 civils pacifiques, pour la plupart des citoyens russes, ont trouvé la mort. Une attaque ciblée massive a été lancée contre le contingent russe de maintien de la paix qui fait partie de la force conjointe de maintien de la paix. Cette attaque a fait des victimes parmi les soldats de la paix russes.

L'ampleur de l'attaque contre les militaires de la Fédération de Russie déployés sur le territoire de Géorgie pour des raisons légitimes, et contre des citoyens de la Fédération de Russie, le nombre de morts qu'elle a provoqué et les déclarations des autorités politiques et militaires géorgiennes, qui ont révélé les intentions agressives de la partie géorgienne, donnent la preuve que nous avons affaire à une utilisation illégale des forces armées contre la Fédération de Russie. Dans ces conditions, la partie russe n'a eu d'autre choix que d'exercer son droit naturel de légitime défense, consacré à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je tiens à vous assurer que le recours à la force par la partie russe est rigoureusement proportionné à l'ampleur de l'attaque et ne vise qu'à protéger le contingent russe de maintien de la paix et les citoyens de la Fédération de Russie contre les agissements illégaux de la partie géorgienne, et à prévenir d'autres attaques armées contre ceux-ci. La partie russe ne lance pas d'attaques visant des civils ou des bâtiments civils. Les unités militaires russes ont reçu des ordres en ce sens.



Le recours à la force par la partie russe pour assurer sa légitime défense se poursuivra tant que les circonstances qui l'ont suscité cesseront d'exister.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur  
(Signé) Vitaly **Churkin**

---